

54

Commission permanente

Séance du 20 novembre 2023

**Rapporteur : Mme LARUE**

48727

21 - Enseignement 2nd degré

Dotations complémentaires aux collèges publics

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoir à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 29 juin 2017 et 6 février 2019 relatives à la création d'un internat adossé au collège Gaël Taburet à Guipry Messac ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 15 décembre 2017 relative à la reconstruction du collège de Melesse et celle du 23 septembre 2021 relative au montant de la dotation d'ouverture en investissement ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 23 septembre 2021 et 29 septembre 2022 relatives aux dotations de fonctionnement des collèges publics pour 2023 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 2 février 2022 et 10 février 2023 relatives au Budget Primitif du Département pour les exercices 2022 et 2023 ;

Expose :

Dotation de fonctionnement pour l'ouverture de l'internat du collège Gaël Taburet à Guipry-Messac

L'internat du collège Gaël Taburet à Guipry-Messac a ouvert à la rentrée de septembre 2023.

Le collège a communiqué aux services du Département un état des charges de fonctionnement liées à la première année de fonctionnement. Il estime, à ce titre, le montant des dépenses d'ouverture de l'internat, pour l'achat de petits matériels et fournitures, à 24 400 €. Ces dépenses n'avaient pas été prévues dans le cadre des dépenses initiales.

Aussi il est proposé de verser une dotation complémentaire pour le fonctionnement de l'internat correspondant aux devis transmis pour 24 400 €.

De plus, il existe une dotation spécifique « internat » qui permet de mettre en œuvre des activités éducatives pour les internes et favoriser leurs sorties. Cette dotation est de 9 000 € pour un internat qui se situe en zone rurale pour un an. L'internat ayant ouvert en septembre 2023, il est proposé de calculer la dotation au prorata temporis soit 3 600 € pour la période de septembre à décembre 2023.

Au total, il est proposé de verser une somme de 28 000 € au titre de la dotation de fonctionnement au collège Gaël Taburet en lien avec l'ouverture de l'internat.

Dotation d'investissement pour l'ouverture du nouveau collège Mathurin Méheut à Melesse

Les collégien.nes de Mathurin Méheut à Melesse ont intégré en septembre 2023 un nouveau bâtiment à la suite de la reconstruction de leur collège. Celui-ci est plus spacieux et plus accueillant. Lors de l'opération d'emménagement, le mobilier en bon état a été repris et de nouveaux meubles ont été achetés dans le cadre de l'opération de construction. Cependant, avec la création d'espaces supplémentaires, et notamment de nouvelles salles techniques, ce mobilier ne suffit pas. A ce jour, les besoins sont estimés à environ 80 000 €.

Lors de la session du 23 septembre 2021, une enveloppe de 125 000 € avait été allouée sous réserve d'un état des besoins précisément établi avec l'équipe de direction de l'établissement.

Au regard des éléments complémentaires transmis, il est proposé d'autoriser le versement d'une dotation d'investissement à concurrence de 80 000 € pour l'équipement du nouveau bâtiment.

Dotation complémentaire en faveur du collège Pierre Olivier Malherbe à Châteaubourg

Le collège de Châteaubourg reçoit chaque année une dotation de fonctionnement afin de pouvoir

utiliser les locaux du Centre des arts gérés par Vitré communauté. Cette dotation est inscrite au moment du vote des dotations de fonctionnement pour les collèges. Pour 2023, 4 500 € ont été inscrits.

Chaque année, Vitré Communauté établit une facture des frais de fonctionnement qui découlent de l'occupation par les collégiens. de Pierre Olivier Malherbe. En raison de l'inflation des fluides et de l'augmentation du coût d'entretien, la facture présentée au titre de 2022 est légèrement plus élevée que le montant accordé lors de la session de septembre 2022. Aussi, il est proposé d'ajuster le montant afin de permettre au collège d'honorer sa facture de 4 582,34 €, soit un écart de 82,34 €.

Décide :

- d'attribuer les dotations suivantes :

- . 28 000 € au collège Gaël Taburet à Guipry Messac pour l'ouverture de l'internat ;
- . 4 582,34 € et non 4 500 € au collège Pierre Olivier Malherbe comme accepté lors du vote des dotations au fonctionnement lors de la session de septembre 2022 et cela afin de permettre le paiement relatif à l'occupation du centre des arts de Vitré ;
- . 80 000 € en investissement en faveur du collège Mathurin Meheut à Melesse dans le cadre de l'ouverture des nouveaux locaux, au regard des besoins.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231895V4

Pour extrait conforme